

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique |
| <b>Herausgeber:</b> | Société fribourgeoise d'éducation   |
| <b>Band:</b>        | 92 (1963)   |
| <b>Heft:</b>        | 10  |
| <br><b>Artikel:</b> | Patrouilles scolaires et sécurité routière  |
| <b>Autor:</b>       | Python, Ch. / Ducarroz, Max   |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-1040445">https://doi.org/10.5169/seals-1040445</a>     |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Patrouilles scolaires et sécurité routière

*M. Ch. Python, préposé à l'éducation routière de nos écoliers, s'est prêté de bonne grâce à une interview. Nous l'en remercions vivement.*

- Quels buts, Monsieur Python, voulez-vous atteindre en organisant dans notre canton les patrouilles scolaires ?
- Préserver d'abord les enfants des dangers multiples de la route, en particulier aux abords des écoles, et favoriser la prévention des accidents en faisant l'éducation des jeunes.
- Quelles tâches précises confiez-vous à vos patrouilleurs ?
- Ils doivent d'abord surveiller leurs petits camarades à la sortie des écoles, aux carrefours dangereux et aussi porter aide et assistance aux enfants en bas âge, aux vieillards, aux infirmes en difficulté sur la chaussée. Tout en donnant eux-mêmes le bon exemple, ils font les remarques nécessaires et rendent attentifs les usagers de la route commettant des imprudences.
- Et comment s'opère la sélection des candidats ?
- Le corps enseignant, avec le consentement des parents, bien entendu, choisit les futurs patrouilleurs parmi les bons élèves des cours supérieurs. Les filles sont appelées également, et il en est qui remplissent leur mission à notre grande satisfaction. J'en ai vu à Fribourg, l'hiver passé, qui étaient en faction par 15 degrés sous zéro. Je trouve cela admirable.
- Comment concevez-vous l'instruction de vos élèves ?
- Au départ, les candidats sont confiés au commissaire de la circulation. Je suis secondé généralement par les agents de la police municipale des localités importantes. Parfois même, l'instituteur ou l'institutrice assument l'entièvre responsabilité de leur formation, mais avec les directives précises du Commissariat, qui fournit le matériel d'enseignement. L'examen passé, il est délivré aux lauréats un insigne et un diplôme signé du Directeur de la Police.
- Est-il vrai que cette organisation est coûteuse ?
- Pas du tout. Les patrouilleurs sont équipés de baudriers, de bonnets, de manchettes réfléchissantes et d'un manteau blanc avec capuchon. Tout cet équipement est fourni gracieusement par le TCS et l'ACS.

Par leur générosité, ces associations montrent dans quelle estime elles tiennent notre institution.

- Mais comment, dans la pratique, s'installe ce service ?
- Avant d'organiser un service de patrouilles scolaires, nous provoquons une conférence des maîtres et maîtresses de la localité, puisque le corps enseignant est appelé à collaborer. Un principe est d'emblée admis : préserver la vie de l'enfant d'abord, puis envisager ultérieurement son éducation routière. Partout les discussions sont franches, animées parfois. Les objections sont examinées, réfutées au besoin. Et nous ne manquons jamais de préciser que, d'aucune manière et en aucune circonstance, la police ne veut s'immiscer dans les affaires qui ressortissent au Département de l'Instruction publique. Par contre, nous sollicitons la collaboration loyale de chacun. Lorsque tout le monde est convaincu de l'utilité des patrouilles, leur organisation, rapidement mise au point, fonctionne comme une horloge à la satisfaction de tous, pessimistes compris.
- Comment réalisez-vous la collaboration entre les deux Départements intéressés ?
- De fait, le problème est délicat, complexe, puisqu'il branche son activité sur les Départements de la Police et de l'Instruction publique. M. Wuilloud, inspecteur cantonal de gymnastique, est précisément l'agent de liaison entre les services intéressés. Il existe surtout une entente parfaite entre les enseignants qui ont accepté certaines responsabilités. Il faut que les autorités locales, comme les écoliers d'ailleurs, soient objectivement informés. L'orientation est faite par les agents en uniforme. Le parcours de la maison d'école est étudié sur place et le nombre des passages est fixé. Nous interrogeons aussitôt les enfants sur la manière de se comporter. Ils sont heureux alors de se sentir protégés.
- Avez-vous des communes réticentes ?
- Généralement pas. Quelques autorités doutent parfois de l'opportunité d'organiser un service : elles hésitent, tergiversent. Un incident, un accident parfois suffisent à les convaincre. Les décisions se prennent alors sur-le-champ.
- Quelles sont en fait, les compétences de vos patrouilleurs ?
- En les plaçant toujours à un endroit judicieusement choisi, on élimine déjà une catégorie de risques. Ils doivent être visibles, à la hauteur généralement d'un passage à piétons, en bordure du trottoir. S'il facilite la traversée de la chaussée à ses petits camarades, le patrouilleur

aide aussi l'automobiliste qui doit – selon la nouvelle loi – vouer une attention toute spéciale aux enfants. En désignant l'emplacement le mieux approprié, on écarte d'emblée l'effet de surprise, qui peut être funeste à l'homme du volant. Il est en outre de règle que le patrouilleur le plus ancien apporte aide et conseil à son plus jeune camarade moins bien informé.

- Prend-on au sérieux leur service et prévoyez-vous des sanctions à l'égard des récalcitrants ?
- En général, l'adulte – l'automobiliste surtout – témoigne de beaucoup de sympathie et d'estime à l'endroit de nos patrouilles scolaires. Mais il faut veiller dès le début à bien orienter la population et surtout les écoliers.
- Dans le cas ordinaire, si un conducteur commet une infraction, un rapport est adressé d'abord au maître-surveillant (jamais directement à la police), qui juge s'il doit le transmettre à l'instance supérieure. Lorsqu'il est en possession d'un tel rapport, le commissariat prend contact avec le fautif qui, d'ordinaire, présente des excuses et s'engage à respecter à l'avenir les signaux de nos patrouilleurs.

Quant aux récalcitrants, ils sont d'ailleurs fort rares, nous les avons à l'œil. Si nous sentons réellement de l'obstination – c'est souvent le fait de jeunes conducteurs –, nous les menaçons de transmettre leur cas à la commission de retrait des permis. L'effet est instantané.

En Suisse allemande, des amendes sont infligées.

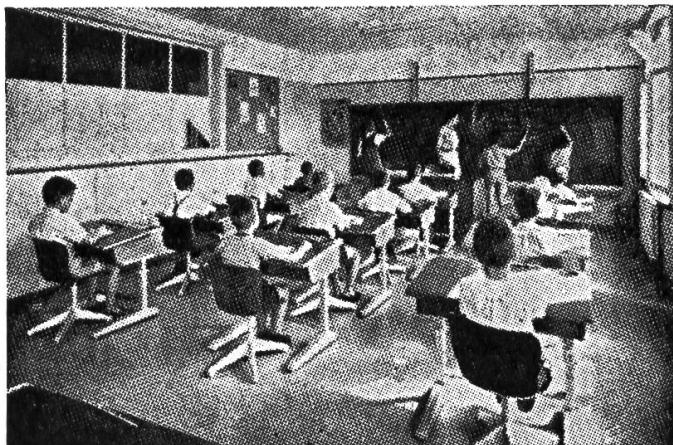
- Est-il prouvé que vos patrouilleurs sont en permanence exposés à de graves accidents ?
- Les risques les plus graves sont largement couverts par les assurances. Mais depuis trois ans que nos services fonctionnent, nous n'avons eu à déplorer qu'un seul accident avec dégâts matériels et la responsabilité de la petite patrouilleuse n'a jamais été établie. Par contre, nous pourrions dénombrer aisément les accidents évités grâce à la vigilance et à l'opportune intervention de nos petits agents. Les statistiques sont éloquentes à ce point de vue.
- Pouvez-vous faire rapidement l'historique de cette institution, assez récente pour nous ?
- Le service de patrouilles scolaires est d'origine américaine et, vers 1950, sur une assez grande échelle, les pays nordiques l'ont adopté. Le Bureau suisse d'étude pour la prévention des accidents chargea alors Vaud et Bâle de tenter l'expérience. Elle fut probante. Presque tous les cantons font appel aujourd'hui aux bons offices des patrouilleurs dont l'effectif oscille entre 6500 et 7000.

- Et comment, dans notre canton, ce service a-t-il été introduit ?
- L'initiative a été prise déjà en 1953 par M. le Conseiller d'Etat Paul Torche, alors directeur de la Police, en collaboration avec M. Bersier, commissaire à la circulation. Et c'est à Estavayer précisément, où j'étais stationné, que j'ai pu tenter le premier essai. Mais c'est dès 1960, à Bulle que, munis de certains pouvoirs et d'une certaine indépendance, nous avons pu mener vraiment à chef cette organisation qui n'a cessé de progresser. A l'heure présente, outre les localités précitées, Font, Montet-Frasses, Cugy, Domierre, Domdidier, Meyriez, Fribourg (cinq écoles), Romont, Vuadens, La Tour-de-Trême disposent de services bien au point, ainsi que Guin et Alterswyl pour la partie allemande, soit au total plus de 400 patrouilleurs instruits et équipés.
- Est-il vrai que la nouvelle loi sur la circulation donne aux patrouilleurs scolaires sensiblement plus de responsabilités que jadis ?
- C'est exact et tout le monde s'en réjouit. Les patrouilleurs sont devenus légalement les auxiliaires de nos agents en uniforme et peuvent désormais régler la circulation dans un sens restrictif. Vu la densité du trafic actuel, il est prouvé qu'il est presque impossible de trouver un « trou », comme on l'exigeait jadis, pour faire passer les élèves. Un geste net, catégorique, un signal d'arrêt notamment évite le doute, écartant le risque d'accident. Le conducteur obéit.  
A Fribourg, par exemple, aux abords d'une école, aux heures de pointe, on peut voir –, mais c'est une exception cependant – un patrouilleur de l'Ecole secondaire professionnelle, placé sur une ligne de sécurité, régler la circulation à la satisfaction de tous.
- Vous souciez-vous aussi de l'éducation routière de l'ensemble des écoliers du canton ?
- L'Arrêté du Conseil d'Etat du 8 avril 1952 institue un poste de commissaire à la circulation, lequel fait régulièrement des propositions au Département de l'Instruction publique, en vue de promouvoir l'enseignement systématique des règles dans les diverses écoles du canton. Des visites fort nombreuses ont déjà été faites et nous sommes toujours fort bien accueillis. Nous disposons d'un matériel complet, intéressant (diapositives, tableaux de statistiques, vélos d'enfants, signaux de circulation, etc.), qui captive généralement la jeunesse scolaire. Et lorsque les maîtres et maîtresses veulent bien collaborer, les résultats sont des plus réjouissants. Toutes les classes devraient pouvoir bénéficier de cet enseignement, car il faut aller avec l'évolution de notre temps. Les villages les plus reculés, où autos et tracteurs ont fait leur apparition, sont aux prises avec les divers problèmes de la circulation et doivent, bon gré mal gré, tenter de les résoudre.  
Que les maîtres n'hésitent pas à nous téléphoner (FR. 3 03 48).

- Une dernière question. Vous qui parcourez depuis trois ans notre canton et instruisez cette jeunesse parfois bien turbulente, avez-vous néanmoins des motifs de satisfaction ?
  - Je dois, en toute sincérité, rendre d'abord hommage au dévouement du corps enseignant qui ne ménage ni son temps, ni ses peines ; à la bonne volonté et à la ténacité des patrouilleurs, qui acceptent ce service gratuit, avec la conscience de remplir une mission ; à la bienveillante compréhension des autorités communales et scolaires, qui par leur appui, leurs suggestions, leurs conseils, nous aident dans notre tâche de tous les jours. Quand la collaboration existe à tous les échelons, on peut aller de l'avant, confiant et optimiste.
  - A notre tour, il ne nous reste qu'à vous remercier, Monsieur Python, non seulement pour la compétence et l'enthousiasme communicatif que vous manifestez depuis trois ans, mais aussi pour la grande patience et l'extrême courtoisie qui caractérisent vos rapports et assurent auprès de notre exubérante jeunesse le succès que l'on sait. Les services compétents, votre chef, M. P. Bersier, ainsi que vos collaborateurs, doivent être félicités pour les résultats déjà obtenus.  
Et pour tout ce que vous allez faire encore, vous et vos patrouilleurs, nous vous disons merci et BONNE ROUTE !

MAX DUCARROZ

# SPÉCIALITÉ D'AGENCEMENTS SCOLAIRES



# **GREMION FRÈRES**